

Documents ressources pour la découverte des métiers

▪ Parcours de la découverte des métiers du collège au lycée	
▪ Le lien École-Entreprise dans le parcours de découverte des métiers et des formations du collège au lycée	2
- Séquences d'observation	
Fiche 9 : Séquence d'observation en entreprise au lycée.....	11
- Périodes de formation en milieu professionnel ou PFE :	
Fiche 8 : Période de formation en milieu professionnel au lycée professionnel et au lycée professionnel.....	10
- Stage d'application : en 3^e, les élèves peuvent participer à des travaux légers autorisés par le Code du travail	
Fiche 7 : Stage d'application en 4 ^e et 3 ^e SEGPA et ÉREA.....	9
- Stages d'initiation, forums, immersion en entreprise, en lycée professionnel (LP) ou au centre de formation des apprentis (CFA), intervention de professionnels devant les élèves, utilisation de supports multi média des branches professionnelles	
Fiche 6 : Parcours dérogatoire par alternance au collège.....	8
Fiche 5 : Module découverte professionnelle 6 heures en lycée professionnel.....	7
Fiche 4 : Option de découverte professionnelle 3 heures en collège.....	6
Fiche 3 : Stages d'observation en milieu professionnel en 3 ^e de collège.....	5
- Séquences d'observation en milieu professionnel	
Fiche 2 : Poursuite de la sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel.....	4
- Enquête sur les métiers	
Fiche 1 : Début de parcours de découverte des métiers et des formations en 5 ^e de collège.....	3
▪ Liste d'actions de partenariats pour la découverte des métiers	12
▪ Liste des contacts	13
▪ Le ressources documentaires	14
▪ Liste des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées professionnels	15
▪ Liste des collèges	
- Collèges de Corrèze	16
- Collèges de Creuse.....	17
- Collèges de Haute-Vienne.....	18
▪ Liste des SEGPA et ÉREA	19
▪ Décret n°2003-812 du 26 août 2003	21 à 22
▪ Circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008	23 à 26
▪ Note de service n°2008-176 du 24 décembre 2008 (Bulletin officiel n°2 du 8 janvier 2008)	27 à 28

Le lien École Entreprise dans le parcours de découverte des métiers et des formations du collège au lycée

	Classes	Objectifs	Modalités	Documents de référence
Lycée	Lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) 1 ^{re} , 2 ^{de} et terminale	Découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement	<i>Séquences d'observation</i>	Fiche 9 Séquence d'observation en entreprises au lycée
	Lycées technologiques et lycées professionnels	Acquérir des savoirs et des savoir faire professionnels : certificat d'aptitude professionnel (CAP), baccalauréat professionnel, brevet de technicien supérieur (BTS)	<i>Périodes de formation en milieu professionnel (PPFE)</i>	Fiche 8 Période de formation en milieu professionnel ou PFE au lycée et au lycée professionnel
Collège	4 ^e et 3 ^e section d'enseignement général et préprofessionnel adapté (SEGPA) et établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA) alternance au collège découverte professionnelle 6h découverte professionnelle 3h Classe préparatoire à l'apprentissage (CPA)	Participer à la découverte d'activités professionnelles et à l'acquisition d'attitudes sociales.	<i>(Stage d'application en 3^e, les élèves peuvent participer à des travaux légers autorisés par le Code du travail)</i>	Fiche 7 Stage d'initiation en 4 ^e et d'application en 3 ^e SEGPA ET EREA
		Donner du sens aux apprentissages scolaires pour des élèves en difficultés dans leur vie de collégiens	<i>Stages d'initiation forum, immersion en entreprise ou en lycée professionnel (LP) ou au centre de formation d'apprentis (CFA), intervention de professionnels devant les élèves, utilisation de supports multi média des branches professionnelles</i>	Fiche 6 Alternance au collège Classe préparatoire à l'apprentissage
		Découvrir différents milieux professionnels pour élaborer un projet de formation		Fiche 5 Découverte professionnelle 6 heures au lycée professionnel
		Découvrir des milieux professionnels, l'environnement économique et social		Fiche 4 Découverte professionnelle 3 heures au collège
	4 ^e et 3 ^e	Découvrir l'environnement économique et professionnel	<i>Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnelle</i>	Fiche 3 Sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel en 3 ^e de collège
	3 ^e	Découvrir l'environnement économique et professionnel	<i>Séquences d'observation en milieu professionnel</i>	Fiche 2 Séquences d'observation en milieu professionnel en 3 ^e de collège
5 ^e	Mettre en place du parcours de découverte des métiers et des formations	<i>Enquête sur les métiers</i>	Fiche 1 Début de parcours de découverte des métiers et des formations en 5 ^e de collège	

Décret N°2003-812 du 26 août 2003
 Circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008
 Note de service n°2008-176 du 24 décembre 2008
 parue au bulletin officiel n°2 du 8 janvier 2008

Fiche 1

Début de parcours de découverte des métiers et formations en 5^e de collège

Public concerné	Classes de 5 ^e au collège
Objectifs	Découvrir une large palette de métiers
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">▪ enquêtes sur les métiers▪ interviews de professionnels, visites▪ recherches documentaires
Acteurs	<ul style="list-style-type: none">▪ enseignants de collèges en lien avec les outils spécifiques mis à disposition par les branches professionnelles▪ documentalistes, conseillers d'orientation-psychologue (COP)▪ professionnels▪ parents d'élèves▪ Chambres consulaires
Calendrier	Les séquences sont étalées tout au long de la classe de 5 ^e en fonction des programmes et des opportunités locales

Fiche 2

Poursuite de la sensibilisation à l'environnement technologique, économique et professionnel

Public concerné	Classes de 4 ^e et 3 ^e de collège
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibiliser les collégiens des classes de 4^e et de 3^e à l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec le programme d'enseignement afin de donner du sens à leur parcours d'orientation ▪ favoriser la découverte concrète d'une formation ▪ renforcer l'autonomie des élèves dans cette démarche (déplacements, internat...)
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ immersion et visites des élèves de 4^e et 3^e dans des lieux de formation (CFA, LP, LEGTA, université...) et en entreprise
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants ▪ équipes éducatives ▪ établissements ▪ direction départementale de l'emploi et de la formation professionnelle (DDTEFP) ▪ inspection académique ▪ conseil régional ▪ conseil général ▪ chambres consulaires ▪ branches professionnelles ▪ entreprises...
Calendrier	À négocier entre les acteurs et suivant leur disponibilité

Fiche 3

Stages d'observation en milieu professionnel en 3^e de collège

Public concerné	Classes de 3 ^e de collège
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ sensibiliser les collégiens des classes de 3^e à l'environnement économique et professionnel, en liaison avec le programme d'enseignement afin d'enrichir leurs représentations et concourir à une approche positive de l'orientation ▪ favoriser la découverte concrète d'une entreprise ou d'une organisation et des métiers représentés ▪ renforcer l'autonomie des élèves dans cette démarche
Descriptif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ visites d'entreprises ▪ stages d'observation de quelques jours (4 à 5) ▪ rapport d'activité
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants ▪ établissements ▪ inspection académique ▪ conseil régional ▪ conseil général ▪ chambres consulaires ▪ branches professionnelles ▪ entreprises ▪ enseignement supérieur ...
Calendrier	En fonction du calendrier de l'établissement, tout au long de l'année

Fiche 4

Option de découverte professionnelle 3 heures en collège

Public concerné	Les élèves de 3 ^e avec option découverte professionnelle 3 heures
Objectifs	Sensibiliser les collégiens de l'option découverte professionnelle 3 heures, au monde professionnel selon différentes entrées possibles (le monde des entreprises privées ou publiques, leur environnement économique et social de proximité, la relation formation-emploi, la découverte des lieux et des modalités de formation...)
Descriptif	<p>Les partenaires pourront être sollicités pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ participer en amont à l'élaboration de séquences pédagogiques avec ressources dans le cadre d'une visite d'entreprise ou d'intervention de professionnels ▪ mettre en place des actions plus spécifiques visant la formation et l'évaluation de projets pédagogiques (Graine de challenger)
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants ▪ branches professionnelles ▪ organisations patronales ▪ chambres consulaires
Calendrier	Selon le calendrier de l'option découverte professionnelle 3 heures

Fiche 5

Module découverte professionnelle 6 heures en lycée professionnel

Public concerné	Les élèves de 3 ^e avec découverte professionnelle module de 6 heures
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre aux élèves de la 3^e découverte professionnelle module 6 heures de découvrir les différents milieux professionnels afin de développer leurs intérêts, capacités, et adaptabilité et de définir un projet de formation ultérieure ▪ favoriser la découverte concrète d'une formation ▪ renforcer l'autonomie des élèves dans cette démarche (déplacements, internat..) <p>A l'issue de la période, les collégiens doivent être en mesure avec leur famille de construire un parcours cohérent de formation</p>
Descriptif	<p>Les stages en entreprise viennent en complément des activités réalisées durant les heures de « découverte professionnelle »</p> <p>Il s'agit de périodes durant lesquelles l'élève découvre des activités professionnelles et les différentes contraintes du milieu considéré.</p>
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants ▪ branches professionnelles ▪ organisations patronales ▪ chambres consulaires
Calendrier	La durée totale des stages ne doit pas être supérieure à 3 semaines

Fiche 6

Parcours dérogatoire par alternance au collège

Public concerné	<p>Élèves de 4^e et 3^e. Élèves âgés de plus de 14 ans, élèves en grandes difficultés, élèves présentant des difficultés d'adaptation au cadre scolaire ordinaire, élèves démotivés ou démobilisés. Élèves de classe préparatoire à l'apprentissage (CPA) des centres de formation des apprentis (CFA).</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ permettre une remotivation de ces publics par une alternance en entreprise, ou LP ou CFA ▪ redonner du sens aux enseignements du collège ▪ favoriser un choix d'orientation
Descriptif	<p>Un parcours pédagogique personnalisé accompagné et des stages d'observation réguliers et diversifiés sont mis en place Les élèves concernés restent des collégiens à part entière</p>
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants de collège ▪ référant de l'élève concerné ▪ lycée professionnel ▪ entreprise partenaire ▪ famille ▪ CFA
Calendrier	<p>La durée totale des stages n'excédera pas 8 semaines. Une convention entre les différents intervenants définit les modalités de mise en œuvre</p>

Fiche 7

Stage d'application en 4^e et 3^e SEGPA et ÉREA

Public concerné	Élèves de 4 ^e et 3 ^e de SEGPA ou d'ÉREA
Objectifs	<p>Les activités pratiques, organisées à l'occasion des stages d'initiation en 4^e, puis d'application en 3^e, permettent aux élèves de faire évoluer la représentation qu'ils se font des métiers. Elles favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une approche concrète des métiers ▪ l'identification et l'appréhension à un niveau adapté des compétences requises pour leur exercice. ▪ l'articulation entre les compétences acquises dans l'établissement scolaire, les langages techniques et les pratiques du monde professionnel ▪ l'élaboration progressive du projet d'orientation de l'élève.
Descriptif	<p>Stage d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en 3^e les élèves peuvent participer à des travaux légers autorisés par le Code du travail.
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ enseignants de collège ▪ référant de l'élève concerné ▪ lycée professionnel ▪ entreprise partenaire du dispositif
Calendrier	Ces périodes d'immersion sont étalées tout au long de la scolarité. Une convention entre les différents intervenants définit les modalités de mise en œuvre du dispositif.

Fiche 8

Période de formation en milieu professionnel au lycée technologique et au lycée professionnel

Public concerné	Lycéens préparant un BEP, un CAP, un Bac Professionnel ou un BTS
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ appréhender, par le concret, les contraintes économiques, humaines et techniques du milieu professionnel ▪ acquérir des compétences spécifiques définies par le référentiel relatif aux tâches professionnelles ▪ analyser, au travers de situations réelles, les différents éléments d'une stratégie globale d'entreprise
Descriptif	<p>Période de formation en milieu professionnel (PFMP) : Ces périodes de formation en entreprise permettent d'acquérir des savoirs et des savoir-faire professionnels. Elles font parties du référentiel du diplôme préparé.</p> <p>Il s'agit de réels temps d'apprentissage qui représentent un volume important dans le cycle de formation.</p> <p>L'évaluation des PFMP représente une part importante de la certification finale. Le tuteur d'entreprise participe à l'évaluation.</p>
Acteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les professeurs assurant le suivi du stage ▪ le tuteur en entreprise
Calendrier	<p>En fonction du diplôme préparé, la durée totale de ces périodes étalées tout au long de la formation est de 6 à 22 semaines.</p> <p>Ces périodes peuvent se dérouler de septembre à juin suivant les établissements et le diplôme préparé.</p>

Fiche 9 Séquence d'observation au lycée

Public concerné	Élèves de 2 ^{de} , 1 ^{re} et terminale de lycée d'enseignement général et technologique
Objectifs	Sensibiliser les élèves de façon collective ou individuelle à l'environnement technologique, économique et professionnel pour un choix d'orientation mieux éclairé. A l'issue de ce parcours, l'élève doit être capable d'effectuer un choix d'orientation en fonction de ses capacités, ses motivations, ses intérêts personnels et familiaux, sa mobilité.
Descriptif	<ul style="list-style-type: none">▪ visites d'entreprises▪ stages d'observation de quelques jours (4 à 5 jours)▪ rapport d'activité
Acteurs	<ul style="list-style-type: none">▪ enseignants▪ familles▪ entreprises
Calendrier	Quelques jours sur l'année scolaire

Exemples d'actions de partenariat pour la découverte des métiers

Il s'agit d'une liste d'actions déjà réalisées dans la région Limousin dans le cadre de la découverte professionnelle ou d'actions de partenariat.

La liste ne se veut pas exhaustive, mais elle présente des types d'actions réalisées en direction des élèves des enseignants et des personnels d'orientation, en direction des entreprises à l'initiative des bassins d'emploi, à l'initiative des établissements.

Graine de Challenger : www.grainedechallenger.com

Ce concours est basé sur la création d'entreprise. Son objectif est de permettre à des collégiens de saisir la réalité complexe d'une entreprise et de ses relations avec son environnement, que celui-ci soit économique, social ou administratif.

Challenge destination entreprise : www.challenge-entreprise.info

Il a pour vocation de donner aux jeunes une citoyenneté économique, de leur transmettre certaines compétences utiles aux entreprises et au territoire, de les aider à choisir une orientation professionnelle en adéquation avec leurs capacités et aptitudes.

Olympiades des métiers : www.cr-limousin.fr (rubrique actualités)

C'est une compétition importante au niveau international relatif à l'éducation et à l'apprentissage des métiers.

Forum de l'emploi public en limousin : www.cr-limousin.fr

Le Forum de l'emploi public en limousin a pour objectif de faire connaître et de valoriser les emplois offerts par les trois fonctions publiques françaises (État, territoriale et hospitalière) auprès de toutes celles et de tous ceux qui souhaitent s'orienter vers une carrière publique.

Les coulisses du bâtiment : www.limousin.ffbatiment.fr

A l'initiative de la Fédération Française du Bâtiment les « Coulisses du Bâtiment » permettent aux entreprises du bâtiment d'ouvrir près de 300 chantiers et ateliers au public.

Les boss invitent les profs : www.lesbossinvitentlesprofs.fr

Cette action a pour but de favoriser le dialogue entre les chefs d'entreprise et les équipes pédagogiques pour que les deux mondes se rencontrent autour d'un sujet qui nous intéresse tous : l'avenir de nos enfants.

Partenariat École-entreprise (département rubrique événement) : www.cgpme.limousin.fr

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises en Limousin favorise les échanges entre dirigeants d'entreprise, conseillers d'orientation psychologues et enseignants.

Les rencontres de la création et reprises d'entreprises : www.crealim.com

Ces rencontres permettent de faire avancer des projets en rencontrant l'ensemble des partenaires de la création et de la reprise d'entreprise. Elles s'adressent à aux porteurs de projet d'entreprise, à l'entrepreneur ayant déjà créé son entreprise et aux jeunes qui sont sensibilisés au métier de chef d'entreprise et à l'esprit d'entreprendre.

Séminaire Éducation-Entreprise de l'IUFM de Limoges : www.limousin.iufm.fr

Dans le cadre de la formation des enseignants, ce séminaire permet l'ouverture sur le monde professionnel, marque la clôture du stage en entreprise et apporte sa contribution au développement des connaissances et des compétences des futurs enseignants dans le domaine de l'accompagnement des projets personnels des élèves.

Centre d'aide à la décision (CAD) : www.crma-limousin.fr

Le réseau d'entreprises d'accueil artisanales : Qualifié et animé par les CAD des Chambres de Métiers, le réseau a pour objectif de développer l'emploi dans l'artisanat et de favoriser l'insertion professionnelle des différents publics tout en améliorant la qualité de service rendu aux acteurs de l'AIO.

Présentation des métiers et des filières de formation de l'artisanat : Les CAD proposent une offre de service adaptée aux besoins des enseignants et des conseillers d'orientation psychologues.

Zoom métiers : www.citedesmetierslimousin.fr

La cité des Métiers de Limoges et du Limousin est un espace d'information et de conseil sur les métiers et la vie professionnelle. Le zoom métiers a pour objectif de présenter un métier, une filière ou un secteur d'activité. Ces événements se déroulent sur les trois départements du Limousin.

Contacts

Le mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Laurent Desplat Délégué général 7 bis rue du Général Cérez Tél. : 05 55 12 15 04 Adresse Mel : medef87@wanadoo.fr	
--	--

La Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Françoise Daurat secrétaire générale 96 avenue Emile Labussière – 87000 Limoges Tél. : 05 55 79 70 30 Adresse mel : cgpme.limousin@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none">▪ Mademoiselle Elodie Goumichon 10 avenue Gambetta – 23000 Guéret Tél. : 05 55 51 92 86 Adresse mel : www.cgpme.org
<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Mickaël Boutaud chargé de mission 46 avenue du 11 Novembre – 19100 Brive Tél : 05 55 18 02 63 Adresse mel : cgpme19@wanadoo.fr	

L'union professionnelle artisanale (UPA) :

<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Solange Nexon 24 rue Lesage – 87000 Limoges Tél. : 05 55 77 78 93 Adresse mel : capeb.87@wanadoo.fr	<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Jean-Paul Servantie 2 place J. Lagueyrie – 19130 Objat Tél. : 05 55 25 82 46 Adresse mel :
<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Antoinette Jeandraud 5 rue de Londres – 23011 Guéret Tél. : 05 55 51 18 58 Adresse mel : capeb.23@wanadoo.fr	

La Chambre régionale de Métiers et de l'Artisanat du Limousin (CRMA) :

<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Claude Barrière Secrétaire général 14 rue de Belfort – 87100 Limoges Tél : 05 55 79 45 02 Adresse mel : contact@crma-limousin.fr	<ul style="list-style-type: none">▪ Madame Sylvie Rochereau Responsable Emploi Formation 14 rue de Belfort – 87100 Limoges Tél : 05 55 79 45 02 Adresse mel : s.rochereau@crma-limousin.fr

La Chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin (CRCI) :

<ul style="list-style-type: none">▪ Monsieur Marc Faillet Directeur général 4 rue Thomas Edison – BP 211 – 87200 Feytiat Tél. : 05 55 77 39 40 Adresse mel : m.faillet@limousin.cci.fr	
--	--

Les Ressources documentaires

Les équipes pédagogiques en charge de la classe de découverte des métiers peuvent exploiter diverses ressources pour accompagner leurs démarches. Ces ressources nombreuses et variées s'enrichissent en permanence

Les différents partenaires s'engagent à mettre à jour de façon favorable la découverte concrète d'une formation, à renforcer l'autonomie des élèves dans cette démarche (déplacements, internat...) régulière les ressources mises à disposition de la découverte des métiers

Le site académique : www.ac-limoges.fr

Site sur la découverte professionnelle : (module et option)

- La liste des personnes ressources des branches professionnelles, établie par la délégation académique aux enseignements techniques dans le cadre du partenariat Ecole – Entreprise sur le site du rectorat.

Les ressources ONISEP :

- La documentation du CDI (support papier, cédérom ou DVD, mallettes de jeux pédagogiques)
- Le site pour les équipes éducatives : www.onisep-equipeeducative.fr (en région : rubrique découverte professionnelle)
- Le site grand public : www.onisep.fr
- Les sites des 18 branches professionnelles qui ont signé des conventions de coopération avec les ministères de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : (cf. liste et liens sur <http://www.onisep-reso.fr>)
- Les séquences pédagogiques édition 2006 à mettre à jour de façon à favoriser la découverte concrète d'une formation.
- Un ouvrage pédagogique : *L'entreprise enfin expliquée aux ados*, Bertrand Pointeau, Nathan, année 2008

Les autres sites

- Le site d'information du conseil régional limousin : www.cr-limousin.fr
- Le site de la Cité des Métiers : www.citedesmetiers.fr
- Le site de l'association française pour le développement de l'enseignement technique (AFDET) : www.afdet.org
- Le site des organismes consulaires de la région Limousin :
 - Chambre régionale de commerce et d'industrie du Limousin : www.limousin.cci.fr
 - Chambre régionale de métiers et de l'artisanat du Limousin : www.crma-limousin.fr
 -

La réglementation relative aux modalités d'accueil, en milieu professionnel, d'élèves mineurs

- Décret n° 2003-812 du 26 août 2003, paru au *Journal officiel* du 29 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel d'élèves mineurs de moins de 16 ans
- Circulaire n° 2003-134 du 8 septembre 2003, parue au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*

Lycées d'enseignement général et technologique et lycées professionnels

Établissement	Adresse	Téléphone
Corrèze		
Lycée d'Arsonval	Place du 15 août 1944 – 19311 Brive-la-Gaillarde	05 55 18 66 00
Lycée professionnel Bort Artense	259 rue du Lycée – 19110 Bort-les-Orgues	05 55 46 16 39
Lycée professionnel Danton	Rue Danton – 19311 Brive-la-Gaillarde	05 55 87 38 73
Lycée professionnel Georges Cabanis	2 bd Henri de Jovenel – 19311 Brive-la-Gaillarde	05 55 87 38 50
Lycée professionnel Lavoisier	Rue Lavoisier – 19311 Brive-la-Gaillarde	05 55 86 44 00
Lycée Pierre Caraminot	28 Avenue de Ventadour – 19300 Egletons	05 55 93 13 19
ÉREA Meymac	11 bd de la Maissonnette – 19250 Meymac	05 55 95 82 80
Lycée professionnel Marcel Barbanceys	Rue de l'Artisanat – 19160 Neuvic	05 55 95 82 80
Lycée Edmond Perrier	6 av. Henri de Bournazel – 19012 Tulle	05 55 29 63 00
Lycée professionnel René Cassin	Bd du Marquisat – 19012 Tulle	05 55 20 20 44
Lycée Bernard de Ventadour	Bd de la Jaloustre – 19200 Ussel	05-55 72 10 74
Creuse		
Lycée Eugène Jannot	1 rue Williams Dumazet – 23200 Aubusson	05 55 67 72 80
Lycée professionnel Jean Jaurès	38 rue Jean Jaurès – 23200 Aubusson	05 55 67 73 60
Lycée professionnel Delphine Gay	Av. Joliot-Curie – 23400 Bourgneuf	05 55 54 01 00
Lycée des métiers du bâtiment	Route d'Aubusson – 23500 Felletin	05 55 83 46 00
Lycée Jean Favard	27 Route de Courtille – 23000 Guéret	05 55 51 34 70
Lycée Pierre Bourdant	Place Molière – BP 19 – 23011 Guéret	05 55 41 70 00
Lycée professionnel Gaston Roussillat	La Valette – 23320 Saint-Vaury	05 55 80 27 55
Lycée Raymond loewy	Place Filderstadt – BP 26 – 23300 La Souterraine	05 55 89 40 00
Haute-Vienne		
Lycée Jean Giraudoux	Av. Charles de Gaulle – 87300 Bellac	05 55 60 93 50
Lycée professionnel Martin Nadaud	30 av. de la Libération – 87300 Bellac	05 55 68 14 33
Lycée professionnel George Sand	2 place Charles de Gaulle – 87210 Le Dorat	05 55 60 73 72
Lycée professionnel A. de Saint-Exupéry	Route du Palais – 87036 Limoges	05 55 33 18 28
Lycée professionnel le Mas Jambost	7 allée du Maréchal Fayolle – 87065 Limoges	05 55 01 41 17
Lycée Auguste Renoir	119 rue Sainte Claire – 87036 Limoges	05 55 01 77 10
Lycée professionnel Marcel Pagnol	103 rue de Feytiat – 87039 Limoges	05 55 31 84 60
Lycée Raoul Dautry	14 rue du Puy Imbert – 87036 Limoges	05 55 33 46 82
Lycée Jean Monnet	12 rue Louis Armstrong – 87065 Limoges	05 55 35 48 00
Lycée Maryse Bastié	29 rue Louis Armstrong – 87065 Limoges	05 55 04 27 00
Lycée Suzanne Valadon	39 rue François Perrin – 87032 Limoges	05 55 45 56 00
Lycée Turgot	6 rue Paul Dérignac – 87031 Limoges	05 55 12 31 00
Lycée professionnel Edouard Vaillant	38 route du Dérot – 87200 Saint-Junien	05 55 43 05 30
Lycée Paul Eluard	Av. Bellevue de Glane – BP119 – 87205 Saint-Junien	05 55 02 21 61
Lycée professionnel J.-B. Darnet	28 av. de Périgueux – 87500 St-Yrieix-la-Perche	05 55 08 35 35

Collège et Centre de formation d'apprentis de la Corrèze

Établissement	Adresse	Téléphone
Collège d'Allasac	Le Colombier – 19240 Allasac	05 55 84 46 00
Collège d'Argentat	Av. Gilbert Dillange – 19400 Argentat	05 55 28 16 81
Collège Jacqueline Soulange	Rue Eustorg de Beaulieu – 19120 Beaulieu sur Dordogne	05 55 91 10 23
Collège de Beynat	Rue des écoles – 19190 Beynat	05 55 22 01 02
Collège Marmontel	100 rue des écoles – 19110 Bort les Orgues	05 55 96 88 26
Collège Jean Lurcat	1 rue René Audierné – 19100 Brive la Gaillarde	05 55 17 19 46
Collège Maurice Rollinat	Rue Maurice Rollinat – 19100 Brive la Gaillarde	05 55 17 13 77
Collège Georges Cabanis	2 bd Henry de Jouvenel – BP 409 – 19100 Brive la Gaillarde	05 55 88 97 49
Collège d'Arsonval	Place du 15 août 1944 – BP 410 – 19100 Brive la Gaillarde	05 55 24 56 33
Collège Jean Moulin	3 rue François Mauriac – 19316 Brive la Gaillarde	05 55 87 10 60
Collège de Bugeat	Rue Virgile Meyer Louise Parel – 19170 Bugeat	05 55 95 44 06
Collège de Corrèze	Route de Vitrac – 19800 Corrèze	05 55 21 49 63
Collège Albert Thomas	Esplanade Charles Spinasse – 19300 Egletons	05 55 93 91 87
Collège Anna de Noailles	34 rue Dr Soufron – BP 03 – 19600 Larche	05 55 85 35 76
Collège de Lubersac	Route de Vigeois – 19210 Lubersac	05 55 73 39 66
Collège René Perrot	2 rue du Collège – 19340 Merlines	05 55 94 41 79
Collège La Prairie	12 bd du Pré Soubise – 19250 Meymac	05 55 46 03 41
Collège Léon Dautrement	Allée des Thermes – 19500 Meyssac	05 55 25 44 13
Collège de Neuvic	Rue de l'Artisanat – 19160 Neuvic	05 55 95 03 64
Collège Eugène Freyssinet	Av. Jules Ferry – 19130 Objat	05 55 25 51 80
Collège de Seilhac	6 av. Jean Vinatier – 19700 Seilhac	05 55 27 09 37
Collège Lakanal	Av. du Général de Gaulle – 19260 Treignac	05 55 98 18 86
Collège Victor Hugo	Rue Edmond Michelet – BP 49 – 19002 Tulle	05 55 26 98 01
Collège Georges Clémenceau	Bd Clémenceau – 19012 Tulle	05 55 20 72 33
Collège d'Ussel	Place Voltaire – 19200 Ussel	05 55 72 50 75
Collège Gaucelm Faidit	25 rue du 18 juin 1940 – 19140 Uzerches	05 55 98 80 33

CFA accueillant des classes préparatoires à l'apprentissage

Établissement	Adresse	Téléphone
CFA Les Treize Vents	51 bd de la Lunade – BP 147 – 19004 Tulle cedex	05 55 20 75 20

Collèges de la Creuse

Établissement	Adresse	Téléphone
Collège Les Pradeaux	Route de Molles – 23150 Ahun	05 55 62 54 01
Collège Eugène Jamot	1 rue Williams Dumazet – 23200 Aubusson	05 55 67 72 88
Collège Jean Beaufret	Route de Montluçon – 23700 Auzances	05 55 67 18 37
Collège Jean Monnet	16 place de la République – 23210 Bénévent l'Abbaye	05 55 62 63 05
Collège de Bonnat	Chemin de Ronde – BP 4 – 23220 Bonnat	05 55 62.80 24
Collège Jean Picart Le Doux	1 place Tournois – 23400 Bourganeuf	05 55 64 29 31
Collège Henri Judet	Quartier Pasteur – 23600 Boussac	05 55 65 18 44
Collège Jean Zay	Côte des Granges – 23170 Chambon sur Voueize	05 55 82 15 05
Collège Françoise Dolto	36 rue de la Marche – 23270 Chatelus Malvaleix	05 55 80 74 71
Collège de Chénerailles	4 rue Michel Balandier – 23130 Chénerailles	05 55 62 33 75
Collège E Georges Nigremont	Route de la Courtine – 23260 Crocq	05 55 67 43 88
Collège Benjamin Bord	Av. du Docteur B. Bord – 23800 Dun Le Pastel	05 55 89 00 68
Collège Jacques Grancher	2 rue du Château – 23500 Felletin	05 55 66 40 44
Collège Martin Nadaud	1 av. René Cassin – 23008 Guéret	05 55 52 47 19
Collège Jules Marouzeau	25 av. de la Sénatorerie – BP 119 – 23003 Guéret	05 55 51 90 60
Collège Raymond Loewy	Place de Bernhausen – 23300 La Souterraine	05 55 89 40 00
Collège Octave Gachon	23140 Parsac	05 55 62 23 28
Collège Louis Durand	6 rue des Ecoles – 23320 St Vaury	05 55 80 20 07

Collèges de la Haute-Vienne

Établissement	Adresse	Téléphone
Collège JBC Corot	Rue des Grangettes – 87700 Aix sur Vienne	05 55 70 10 16
Collège Jean Moulin	Allée de Muret – 87240 Ambazac	05 55 56 61 02
Collège Louis Jouvot	26 28 av. de la Libération – 87300 Bellac	05 55 68 09 41
Collège Pierre Mendès France	BP 2 – 87250 Bessines sur Gartempe	05 55 76 04 70
Collège Pierre Desproges	Place Salvador Allende – 87230 Chalus	05 55 78 43 49
Collège Jean Monnet	3 allée René Renaudie – 87130 Chateauneuf la Forêt	05 55 69 32 95
Collège Louis TimbalL	5 av. Jules Ferry – 87290 Chateauponsac	05 55 76 52 23
Collège Maurice Genevoix	Allée Maurice Genevoix – 87270 Couzeix	05 55 39 26 26
Collège C. Guingouin	3 av. de Versailles – 87120 Eymoutiers	05 55 69 11 02
Collège Jean Rebier	Rue Marcel Lalu – 87170 Isle	05 55 01 13 20
Collège Pierre Robert	2 place Charles de Gaulle – 87210 Le Dorat	05 55 60 73 72
Collège Pierre Donzelot	12 rue Donzelot – 87039 Limoges	05 55 33 55 44
Collège Léon Blum	8 rue Charles Bach – 87036 Limoges	05 55 30 28 69
Collège Albert Calmette	Allée Largillière – 87036 Limoges	05 55 01 53 49
Collège Léonard Limosin	13 rue des Clairettes – 87036 Limoges	05 55 34 28 56
Collège Auguste Renoir	119 rue Sainte Claire – 87036 Limoges	05 55 01 77 10
Collège Bernard de Ventadour	76 rue du Puy Vincent – 87039 Limoges	05 55 06 30 30
Collège Guy de Montpassant	102 rue du Petit Treuil – 87065 Limoges	05 55 37 15 22
Collège André Maurois	1 allée André Maurois – 87065 Limoges	05 55 05 04 05
Collège Pierre de Ronsard	98 rue de la Brégère – 87065 Limoges	05 55 37 37 66
Collège Anatole France	7 allée Marcel Proust – 87100 Limoges	05 55 35 48 48
Collège Firmin Roz	9 allée Salamambo – 87280 Limoges	05 55 35 13 01
Collège Maryse Bastié	10 rue du collège – 87140 Nantiat	05 55 53 42 42
Collège Arsène Bonneaud	11 rue Champlain – 87800 Nexon	05 55 58 41 10
Collège Fernand Lagrange	1 rue du collège – 87260 Pierre Buffière	05 55 00 61 70
Collège de Rochechouart	2 Square Jean Moulin – 87600 Rochechouart	05 55 03 61 22
Collège Arsène d'Arsonval	Le Bourg – 87380 St Germain Les Belles	05 55 71 82 68
Collège Paul Langevin	9 avenue d'Estienne d'Orves – 87205 St Junien	05 55 43 07 50
Collège Louise Michel	Av. Bellevue de Glane – 87205 St Junien	05 55 02 34 34
Collège Bernard de Palissy	11 rue Léon Jouhaux – 87400 St Léonard de Noblat	05 55 56 38 38
Collège du Parc	Route de Rochechouart – 87440 St Mathieu	05 55 00 31 97
Collège Jean Rostand	Rue de Frontignac – 87370 St Sulpice Laurière	05 55 71 47 54
Collège Fabre d'Eglantine	Av. du 8 mai – 87160 St Sulpice Les Feuilles	05 55 76 75 83
Collège Jean-Baptiste Darnet	28 av. de Périgueux – 87500 St Yrieix La Perche	05 55 08 35 35

CFA accueillant des classes préparatoires à l'apprentissage

Établissement	Adresse	Téléphone
CFA de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne Limoges	Rue de Saint-Gence – BP 1076 – 87051 Limoges cedex	05 55 79 36 46

SEGPA ET EREA

Établissement	Adresse	Téléphone
Corrèze		
Collège Jean Lurcat	1 Rue René Audierne – 19100 Brive-la-Gaillarde	05 55 18 07 80
Collège Jean Moulin	3 Rue François Mauriac – 19316 Brive-la-Gaillarde	05 55 87 15 41
Collège Victor Hugo	Rue Edmond Michelet – BP49 – 19002 Tulle	05 55 20 76 10
Collège d'Ussel	Place Voltaire – 19200 Ussel	05 55 94 10 00
EREA Meymac	11 bd de la Maissonnette – 19250 Meymac	05 55 95 82 80
Creuse		
Collège Eugène Jamot	1 rue Williams Dumazet – 23200 Aubusson	05 55 67 72 80
Collège J.Picart Le Doux	1 place Tournois – 23400 Bourgneuf	05 55 67 73 60
Collège Françoise Dolto	36 rue de la Marche – 23270 Chatelus Malvaliex	05 55 54 01 00
Collège Martin Nadaud	1 av. René Cassin – 23008 Guéret	05 55 83 46 00
Collège Raymond Loewy	Place de Bernhausen – 23300 La Souterraine	05 55 51 34 70
Haute-Vienne		
Collège Louis Jouvét	26 28 av. de la Libération – 87300 Bellac	05 55 60 93 50
Collège Maupassant	102 rue du Petit Treuil – 87065 Limoges	05 55 68 14 33
Collège A.Calmette	Allée Largillière – 87036 Limoges	05 55 60 73 72
Collège B. de Ventadour	76 rue du Puy Vincent – 87039 Limoges	05 55 33 18 28
Collège Anatole France	7 allée Marcel Proust – 87100 Limoges	05 55 01 41 17
Collège P.Langevien	9 av. d'Estienne d'Orves – 87205 ST Junien	05 55 01 77 10
Collège J.B. Darnet	28 av. de Périgueux – 87500 ST Yriex la Perche	05 55 31 84 60

Décret n°2003-812 du 26 août 2003

Article 1

En application des dispositions de l'article L. 211-1 du Code du travail, les établissements d'enseignement scolaire peuvent organiser, pour les élèves mineurs de moins de seize ans, des visites d'information, des séquences d'observation, des stages d'initiation, d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel dans les établissements et professions mentionnés au premier alinéa de l'article L. 200-1 du Code du travail et à l'article L. 331-4 du code de l'éducation.

Article 2

Les visites d'information, séquences d'observation, stages d'initiation, d'application ou périodes de formation en milieu professionnel mentionnés à l'article 1er doivent être prévus dans le cadre de la formation suivie ou dans le cadre du projet d'établissement ou du projet d'école ou dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Article 3

Dans tous les cas, une convention est passée entre l'établissement d'enseignement scolaire dont relève l'élève et l'entreprise ou l'organisme d'accueil concerné, selon des modalités définies par le ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 4

Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période où ils sont en milieu professionnel.

Article 5

Les visites d'information ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir l'environnement technologique, économique et professionnel, en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Les modalités d'encadrement des élèves au cours des visites d'information sont fixées par l'établissement d'enseignement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

A partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire, les élèves, scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième, peuvent être admis à effectuer individuellement ces visites, sous réserve qu'un encadrement leur soit assuré dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Dans tous les cas, les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans la convention prévue à l'article 3.

Article 6

Les séquences d'observation ont pour objectif de sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation.

Elles ne peuvent être organisées qu'à partir des deux dernières années de la scolarité obligatoire, pour des élèves scolarisés au moins en classe de quatrième ou de troisième.

Les modalités d'encadrement des élèves au cours des séquences d'observation sont fixées par l'établissement d'enseignement scolaire, dans le cadre général de l'organisation des sorties scolaires.

Les élèves peuvent être admis à effectuer individuellement ces séquences, sous réserve que leur soient assurés un suivi par l'établissement d'enseignement scolaire et un encadrement dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Dans tous les cas, les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans la convention prévue à l'article 3.

Article 7

Au cours des visites d'information, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également découvrir les activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou assister à des démonstrations, répondant aux objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle de personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention prévue à l'article 3.

Article 8

Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou à des essais, des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe,

sous le contrôle de personnels de l'établissement d'enseignement scolaire ou de personnes responsables de leur accueil en milieu professionnel, dans les conditions définies par la convention prévue à l'article 3.

Article 9

Au cours des visites d'information ou des séquences d'observation, les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 10

Les établissements d'enseignement scolaire peuvent organiser des stages d'initiation, des stages d'application ou des périodes de formation en milieu professionnel pour les élèves qui, durant les deux dernières années de la scolarité obligatoire, suivent un enseignement alterné ou un enseignement professionnel.

Dans tous les cas, les conditions d'encadrement des élèves sont précisées dans la convention prévue à l'article 3.

Article 11

Les stages d'initiation ont pour objectif de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de développer leurs goûts et aptitudes et de définir un projet de formation ultérieure.

Ils s'adressent aux élèves dont le programme d'enseignement comporte une initiation aux activités professionnelles.

Article 12

Au cours des stages d'initiation, les élèves effectuent des activités pratiques variées et, sous surveillance, des travaux légers autorisés aux mineurs par le Code du travail.

Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du travail.

Article 13

Les stages d'application en milieu professionnel sont prévus dans le cadre d'une formation préparatoire à une formation technologique ou professionnelle.

Ils ont pour objectif de permettre aux élèves d'articuler les savoirs et savoir-faire acquis dans l'établissement scolaire avec les langages techniques et les pratiques du monde professionnel.

Ils sont organisés dans les conditions fixées par les textes définissant chacune des formations suivies.

Article 14

Au cours des stages d'application, les élèves peuvent procéder à des manœuvres ou manipulations sur des machines, produits ou appareils de production nécessaires à leur formation.

Ils ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du travail.

Article 15

Les périodes de formation en milieu professionnel sont prévues dans le cadre d'une formation conduisant à un diplôme technologique ou professionnel.

Leurs objectifs et modalités d'organisation sont fixés par les textes définissant chacune des formations suivies. Au cours des périodes de formation en milieu professionnel, les élèves peuvent être autorisés, dans les conditions prévues à l'article R. 234-22 du Code du travail, à utiliser les machines ou appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du Code du travail.

Circulaire n°2008-092 du 11 juillet 2008

Permettre à chaque élève d'identifier le lien entre son travail scolaire du moment et l'itinéraire de formation qu'il construit, ouvrir son horizon personnel au-delà des seules représentations des métiers et des formations rencontrées dans la famille ou le quartier, étayer son ambition individuelle par une familiarité acquise avec le système de formation, construire des connaissances et des attitudes actives pour préparer ses choix, à l'occasion des périodes de transition –scolaires mais aussi professionnelles pour tout le long de la vie de sorte de les fonder sur des bases aussi solides que possible, telles sont les ambitions du parcours de découverte des métiers et des formations mis en place, pour tous les élèves, dès la classe de cinquième.

Ce parcours de découverte des métiers et des formations concerne tous les élèves, des collèges mais aussi des lycées. Cette démarche rompt avec l'approche traditionnelle d'activités scolaires spécialisées en direction de publics spécifiques. Ce parcours s'inscrit en effet dans un contexte de politique publique ambitieuse en termes d'élévation des niveaux de qualification pour tous : 100 % d'une classe d'âge au premier niveau reconnu (diplôme de niveau V minimum), 80 % au baccalauréat, 50 % diplômée de l'enseignement supérieur. Il sera aussi un levier décisif pour éviter les abandons précoces, renforcer les filières dont notre pays a besoin, en particulier dans le domaine scientifique et technique, et mieux contribuer au respect du principe d'égalité des chances, non seulement entre milieux sociaux d'origine, mais aussi entre jeunes gens et jeunes filles.

Mis en place dès la rentrée 2008 dans les établissements volontaires, ce parcours sera généralisé à la rentrée 2009.

Il s'agit pour chaque élève, tout au long de son cursus dans l'établissement scolaire :

- d'appréhender des métiers différents à tous les niveaux de qualification, relevant de plusieurs champs professionnels, en dehors de tout préjugé sexué ;
- de découvrir les différentes fonctions des entreprises et des administrations ;
- de connaître l'ensemble des voies de formations que lui offre le système éducatif.

1 - Au collège

Le parcours de découverte des métiers et des formations contribue à l'acquisition des compétences « sociales et civiques » ainsi qu'à celles relatives à « l'autonomie et l'initiative » du socle commun de connaissances et de compétences. Constitué de savoirs, de pratiques et de comportements dont le but est de favoriser une participation constructive à la vie sociale et professionnelle, il met en œuvre l'autonomie et l'initiative du collégien.

À ce titre, les enseignants de toutes les disciplines sont concernés par la mise en œuvre de ce parcours. À partir de la classe de cinquième, débute la découverte d'une large palette de métiers, dans un parcours construit jalonné d'"étapes- métiers" qui se poursuivra jusqu'en classe de troisième et pourra utilement être poursuivi au lycée. Ces étapes-métiers peuvent prendre appui sur :

- **les enseignements** : la découverte des métiers peut s'inscrire dans l'activité pédagogique des enseignants. La contribution des différentes disciplines peut être coordonnée en tant que de besoin par le conseil pédagogique. L'option facultative de découverte professionnelle trois heures en classe de troisième sera offerte dans tous les collèges à la rentrée 2008 pour les élèves volontaires ;

- **les heures de vie de classe** : à tous les niveaux d'enseignement, les heures de vie de classe peuvent être utilisées pour la mise en œuvre des activités encadrées liées à ce parcours. Inscrites à l'emploi du temps des élèves, coordonnées par le professeur principal, elles peuvent éventuellement être annualisées pour plus d'efficacité ;

- **les actions éducatives existantes** mises en œuvre aux niveaux académique et départemental ou les actions spécifiques de l'établissement, en relayant, entre autres, les initiatives nationales (semaine École-Entreprise, semaines de la presse, de la science, actions d'éducation artistique et culturelle, contributions des branches professionnelles nationales, etc.) ;

- **les modalités variées de contact** avec le monde de l'entreprise et du travail : visites d'information in situ, rencontres avec des professionnels, carrefours métiers, etc. ;

- **les séquences d'observation en milieu professionnel** ;

- **le temps de l'accompagnement éducatif** qui peut également compléter ce dispositif.

La classe de quatrième est mise à profit pour la découverte des voies de formations. C'est aussi une activité en soi, visant à familiariser les élèves avec les cursus et les poursuites d'études tout en faisant le lien avec les métiers.

Dans cette perspective, la classe de quatrième représente le moment où l'élève doit commencer à comprendre l'éventail des formations qui peut lui être offert. À l'occasion de visites de différents établissements, de présentations ou de rencontres avec des élèves ou étudiants, l'élève peut être informé sur les cursus et les poursuites d'études, de façon à comprendre la diversité des parcours possibles dans une perspective de formation tout au long de la vie.

Les élèves sont invités à passer une journée dans un lycée, un lycée professionnel ou un CFA. Ce moment fort doit faire l'objet d'une préparation et d'une exploitation minutieuse. Ainsi, seront favorisées toutes les occasions de connaître les différents établissements d'enseignement relevant autant de l'Éducation nationale que d'autres ministères :

- lycées d'enseignement général et technologique ;

- lycées professionnels ;

- lycées d'enseignement agricole ;

- lycées militaires ;

- lycées maritimes ;

- centres de formation d'apprentis, etc.

En classe de troisième, la séquence d'observation en milieu professionnel (définie par l'article 8 du décret du 24 août 2005) concourt à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation. Elle peut être complétée par d'autres activités relatives à la connaissance des structures de formation, la participation à des salons, des forums et toute autre activité pédagogique permettant d'informer sur les métiers et les formations pour faciliter la démarche de choix qui s'opère à ce niveau. L'entretien personnalisé d'orientation mis en place depuis la rentrée 2006, contribue à la synthèse, pour chaque élève, de ces étapes de découverte. L'option facultative de découverte professionnelle participe aussi de ce parcours.

Sur la totalité de sa scolarité en collège, un élève aura passé au moins 10 jours dans une entreprise ou en relation avec des acteurs du monde professionnel (dont 5 jours pour la séquence d'observation de troisième).

2 - Au lycée

L'objectif du lycée doit indiquer la préparation de l'après-bac. Aussi le parcours de découverte des métiers et des formations qui s'y construit pour tous les élèves s'appuie-t-il sur une mobilisation nouvelle des équipes éducatives qui intègrent, dans l'accompagnement pédagogique, les propositions, les avis ou conseils formulés pour chacun, une mise à jour des connaissances sur les parcours de formation, notamment en classe de première, et les débouchés post-bac propres à chaque série ou spécialité des baccalauréats préparés. La consultation préalable du conseil de la vie lycéenne offre l'avantage supplémentaire de solliciter les contributions des élèves eux-mêmes. Ainsi, le parcours de découverte des métiers et des formations, au lycée, contribue-t-il également au processus de construction de l'orientation active en permettant à chaque lycéen de préparer des choix éclairés.

Outre les actions introduites dès la classe de seconde, ce parcours y est ponctué d'étapes nouvelles :

- dès l'année scolaire 2008-2009, une journée est effectuée par chaque lycéen de classe de première dans une université, un institut universitaire de technologie, une section de technicien supérieur ou une classe préparatoire aux grandes écoles. Sa préparation, son organisation et son exploitation utile pour chacun nécessitent une attention particulière, en coordination avec lesdits établissements ;
- des entretiens personnalisés d'orientation sont offerts dès l'année 2007-2008 en classe de première et dès l'année 2008-2009 en terminale ;
- en première année de CAP/BEP/baccalauréat professionnel trois ans, un entretien personnalisé permet, en phase d'accueil, d'identifier les besoins des élèves pour construire leur parcours. C'est aussi un moyen pour lutter contre le décrochage et pour éviter les sorties sans qualification ;
- en terminale, cette démarche doit être complétée par la mise en œuvre du dispositif d'orientation active ;
- l'accompagnement personnalisé peut, pour les élèves qui le souhaitent, être l'occasion d'apprendre à rédiger un CV, à passer un entretien d'embauche et à se préparer à l'insertion professionnelle en coopération avec le service public de l'emploi.

3 - Outils de mise en œuvre

En s'appuyant sur un cahier des charges académique, qui doit notamment définir les modalités de suivi et d'évaluation des dispositifs et prévoir les actions de formation des enseignants, élaboré par le recteur en coordination avec les partenaires régionaux (autres services de l'État, collectivités, monde économique...), le parcours de découverte des métiers et des formations est construit par le chef d'établissement et l'équipe éducative en y associant les différents partenaires.

Le projet d'établissement assure la cohérence du parcours. Le parcours de découverte des métiers et des formations pour tous les élèves dès la cinquième doit s'appuyer sur une continuité qui s'étend de la cinquième à la terminale. Il est élaboré selon un programme pluriannuel sur trois ans au collège et sur trois ans au lycée et prend en compte l'articulation collège-lycée. Ce programme d'actions est inscrit dans le projet d'établissement de chaque collège et de chaque lycée et soumis au conseil d'administration. L'équipe éducative doit élaborer un programme d'activités fixant des objectifs à chaque niveau articulé selon une continuité qui donne au parcours tout son sens. Le conseil pédagogique est saisi de cette élaboration lors de la préparation du volet pédagogique du projet d'établissement. Les interventions des conseillers d'orientation-psychologues sont intégrées dans le parcours de découverte des métiers et des formations. Pour chacun des domaines abordés, le conseil pédagogique doit mener une réflexion, évaluer les actions mises en place et formuler des propositions. Les établissements doivent veiller à associer les parents des élèves aux différentes étapes.

Le livret personnel de l'élève : un livret personnel de suivi (web classeur...), distinct du livret de connaissances et de compétences, comprend l'historique des activités, de ses expériences, des compétences et connaissances acquises tout au long de sa scolarité au regard de son parcours et de son projet, ainsi que des étapes-métiers qui lui ont été proposées. Il donne au parcours sa dimension individuelle qui est le fruit des activités réalisées dans le cadre des démarches éducatives liées à l'orientation ; il peut également intégrer des éléments plus personnels.

Les partenariats : le parcours prend appui sur les partenariats établis avec les grandes fédérations professionnelles, les représentants des grandes entreprises ainsi qu'avec les chambres consulaires. La déclinaison régionale de ces accords de partenariat favorise les contacts entre les représentants locaux du monde professionnel et les autorités académiques. Le correspondant École-entrepris, identifié dans chaque académie, travaillera en lien avec les services d'orientation et les établissements. Sont portées ci-après, en annexe, la liste des conventions nationales sur lesquelles les établissements, avec les autorités académiques, pourront s'appuyer.

Les ressources mobilisables : le parcours de découverte s'appuie sur l'ensemble des ressources disponibles à l'interne de l'établissement (CDI, kiosque ONISEP, etc.) comme à l'externe (CIO, SCUJO-IP, missions locales, services publics de l'emploi, points d'accueil des chambres consulaires, etc.). Un portail électronique national, unique et gratuit donnera, à cet effet, des informations sur les métiers, les formations et leurs débouchés en termes d'insertion professionnelle.

Une association des anciens élèves de l'établissement (jeunes actifs, étudiants) peut utilement compléter les ressources en contribuant à illustrer la réussite dans tel ou tel métier.

Vu le code du travail, notamment ses articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 331-1 à 15, L. 333-5, D. 337-1 à 4 et R. 421-8 à 36,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement en date du
approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement
toute convention relative aux périodes de formation en milieu professionnel conforme à la convention-type,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève de l'établissement désigné, de périodes de formation en milieu professionnel réalisées dans le cadre de l'enseignement professionnel.

Article 2 - Finalité de la formation en milieu professionnel

La finalité des périodes de formation en milieu professionnel est pédagogique. L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. En aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

Article 3 - Dispositions de la convention

La convention comprend des dispositions générales et des dispositions particulières constituées par les annexes pédagogique et financière.

L'annexe pédagogique définit les objectifs et les modalités pédagogiques de la période de formation en milieu professionnel. L'annexe financière définit les modalités de prise en charge des frais afférents à la période, ainsi que les modalités d'assurance.

La convention accompagnée de ses annexes est signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle est également signée par l'élève ou, s'il est mineur, par son représentant légal. Elle doit, en outre, être portée à la connaissance des enseignants et du tuteur en entreprise chargés du suivi de l'élève.

La convention est ensuite adressée à la famille pour information.

Article 4 - Statut et obligations de l'élève

L'élève demeure, durant ces périodes de formation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous la responsabilité du chef d'établissement scolaire.

Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise. Toutefois, il peut lui être alloué une gratification.

Celle-ci est exonérée de charges sociales si, conformément à l'article D. 242-2-1 du code de la sécurité sociale, son montant ne dépasse pas le seuil équivalent au produit de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois considéré. Ce montant tient compte des avantages en nature et en espèces et du temps de présence mensuel prévu au cours du stage.

Lorsque le montant de la gratification dépasse le plafond indiqué ci-dessus, les obligations de l'employeur incombent à l'entreprise d'accueil du stagiaire, conformément aux dispositions du II-A de l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale.

L'élève ne doit pas être pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'entreprise. Il ne peut participer aux éventuelles élections professionnelles.

L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 de la présente convention.

L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.

Article 5 - Durée du travail

En ce qui concerne la durée du travail, tous les élèves sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle si celle-ci est inférieure à la durée légale.

Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus.

En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.

Article 6 - Durée et horaires de travail des élèves mineurs

La durée de travail de l'élève mineur ne peut excéder 8 heures par jour et 35 heures par semaine.

Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs. La période minimale de repos hebdomadaire doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale.

Pour chaque période de vingt-quatre heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à quatorze heures consécutives pour l'élève mineur de moins de seize ans et à douze heures consécutives pour l'élève mineur de seize à dix-huit ans.

Au-delà de quatre heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins trente minutes consécutives.

Le travail de nuit est interdit :

- à l'élève mineur de seize à dix-huit ans entre vingt-deux heures le soir et six heures le matin ;
- à l'élève de moins de seize ans entre vingt heures et six heures.

Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation.

Article 7 - Sécurité - travaux interdits aux mineurs

En application des articles D. 4153-41 à D. 4153-44 et D. 4153-46 du code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, autorisé par l'inspecteur du travail à utiliser des machines ou produits ou à effectuer des travaux qui lui sont normalement interdits, ne doit utiliser ces machines, produits ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.

La demande de dérogation, où figure la liste des machines, produits ou travaux dangereux, est signée par le chef d'entreprise et adressée à l'inspecteur du travail.

Article 8 - Sécurité électrique

L'élève ayant à intervenir, au cours de sa période de formation en milieu professionnel, sur - ou à proximité - des installations et des équipements électriques, doit y être habilité par le chef de l'entreprise d'accueil en fonction de la nature des travaux à effectuer. Cette habilitation ne peut être accordée qu'à l'issue d'une formation à la prévention des risques électriques suivie par l'élève en établissement scolaire, préalablement à sa période de formation en milieu professionnel.

L'habilitation est délivrée au vu d'un carnet individuel de formation établi par l'établissement scolaire qui certifie que, pour les niveaux d'habilitation mentionnés, la formation correspondante a été suivie avec succès par l'élève.

Article 9 - Couverture accidents du travail

En application de l'article L. 412-8 modifié du code de la sécurité sociale, l'élève bénéficie de la législation sur les accidents du travail.

Conformément à l'article R. 412-4 du code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci l'adressera à la CPAM compétente, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement.

Article 10 - Assurance responsabilité civile

Le chef de l'entreprise d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période de formation en milieu professionnel dans l'entreprise ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

Article 11 - Déroulement de la période de formation en milieu professionnel

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

Fait le

Le chef d'entreprise

Le chef d'établissement

(éventuellement, pour le travail de nuit d'un élève majeur : « j'autorise cet élève à travailler entre 22 h et 6 h »)

L'élève ou son représentant légal